

05B415

**Société FINANCIERE DE L'ILLE**

**S.A au capital de 3.594.920 Euros**

**Siège Social : 6, Parc de Grillons**

**60, Route de Sartrouville**

**78230 Le Pecq**

**R.C.S Versailles 443 580 568**

**Société 5àSec Holding France**

**S.A.S. au capital de 8.475.840 Euros**

**Siège Social : Parc des grillons – Bât 6**

**60, Route de Sartrouville**

**78230 Le Pecq**

**R.C.S Versailles 418 782 025**

**DECLARATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE  
236-6 alinéa 3 DU CODE DE COMMERCE**

Le soussigné

Monsieur David STABHOLZ, demeurant 58 Sente Pierre Roux, 78310 Plaisir, agissant en qualité de Président Directeur Général de la société FINANCIERE DE L'ILLE et de Président de la société 5àSec Holding France

fait les déclarations suivantes, en application de l'article 236-6 al 3 du Code de Commerce.

Un projet de fusion par absorption, aux termes duquel la société FINANCIERE DE L'ILLE ferait apport à la société 5àSec Holding France de l'ensemble de son actif et passif, a été signé par acte sous seing privé à Le Pecq, le 20/09/2010.

Ce projet de fusion indiquait, notamment

- les motifs, buts et conditions des fusions ,
- la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société FINANCIERE DE L'ILLE apportés à la Société 5àSec Holding France ,
- la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont, du point de vue comptable, considérées comme accomplies par la société bénéficiaire des apports ,
- la date à laquelle ont été arrêtés les comptes des sociétés utilisés pour établir les conditions de l'opération ,

Le projet de fusion a été déposé

- au Greffe du Tribunal de Commerce de VERSAILLES le 1<sup>er</sup> Octobre 2010 sous le N° 13893 pour la Société 5àSec Holding FRANCE
- au Greffe du Tribunal de Commerce de VERSAILLE le 1<sup>er</sup> Octobre 2010 sous le N°13892 pour la Société FINANCIERE DE L'ILLE

Le projet de fusion a été publié par avis inséré dans le journal d'annonces légales La semaine de l'Ile de France N°41 du 12 Octobre 2010.



La société 5àSec Holding France détenant depuis la date du dépôt au greffe du projet de fusion la totalité des actions de la société FINANCIERE DE L'ILLE il n'y a pas eu lieu à nomination d'un commissaire à la fusion et à assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société FINANCIERE DE L'ILLE.

Par délibération en date du 23 Décembre 2010 l'associé unique de la société 5àSec Holding FRANCE a approuvé le projet de fusion de la société FINANCIERE DE L'ILLE, les apports effectués et leur évaluation, il a constaté la réalisation de la fusion, et la dissolution de plein droit, sans liquidation de la société FINANCIERE DE L'ILLE.

Ces opérations ont été réalisées en conformité avec la loi et les règlements.

La fusion fait l'objet des publicités réglementaires.

Seront déposés avec deux originaux de la présente, le procès verbal des décisions de l'associé unique de la Société 5àSec Holding France et les publicités, au greffe du Tribunal de Commerce compétent des sociétés concernées.

Fait à LE PECQ , le 23 Décembre 2010

En 6 exemplaires

**M. David SZTABHOLZ**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Sztabholz', with a stylized flourish at the end.